

**Demande d'utilisation de plantes mères non biologiques pour la production de semences et d'autres matériaux de reproduction végétale**

Si vous prévoyez d'utiliser des plantes mères non biologiques/d'autres plantes destinées à la production de matériel végétal de reproduction conformément au règlement (UE) 2018/848 ou à la loi albanaise 106/2016, veuillez soumettre cette demande à bio.inspecta. N'utilisez pas le matériel avant d'avoir obtenu l'autorisation. **La plantation avant l'obtention de l'autorisation peut entraîner la décerification de vos cultures/champs.**

Le formulaire dûment rempli avec ses annexes doit être envoyé à : international@bio-inspecta.ch

1. Demandeur/exploitant

Numéro b.i.	
Nom de l'exploitant	

Veuillez lire attentivement les instructions suivantes

1. S'il n'est pas possible d'obtenir dans votre pays des plantes mères/autres plantes destinées à la reproduction végétale qui ont été produites conformément au règlement (UE) 2018/848 ou à la loi albanaise pendant au moins une génération ou, dans le cas des cultures pérennes, pendant au moins une génération au cours de deux saisons de croissance, dans une qualité ou une quantité suffisante, des plantes mères/autres plantes destinées à la reproduction végétale conventionnelles peuvent être utilisées après approbation par bio.inspecta. L'autorisation peut être accordée sur la base des preuves suivantes de non-disponibilité :
 - Déclarations de non-disponibilité de la culture/variété souhaitée par au moins trois fournisseurs importants dans le pays ;
 - Déclaration du ministère d'État (les déclarations des autorités locales ne sont pas acceptées) concernant l'indisponibilité.
2. L'autorisation est valable pour une saison.
3. Les semis de cultures dont le cycle de culture est achevé en une seule saison (depuis la transplantation des semis jusqu'à la première récolte du produit) ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'une production non biologique.
4. Les plantes mères/autres plantes destinées à servir de matériel de reproduction végétale ne doivent pas être traitées avec des substances non autorisées selon les normes biologiques. Veuillez fournir une déclaration du fournisseur confirmant que les semences/le matériel de multiplication végétative n'ont pas été traités.
5. Les plantes mères/autres plantes destinées à la reproduction végétale ne doivent pas être génétiquement modifiées. Les semences suivantes nécessitent une confirmation « sans OGM » de la part du fournisseur : soja, lin, maïs, colza, riz, canola.
Veuillez utiliser le formulaire disponible sur le site web de bio.inspecta :
www.bio.inspecta.ch, *Déclaration du fournisseur non-OGM, 24_2636EN*
6. Si vous prévoyez de traiter les plantes mères/autres plantes destinées à la production de matériel végétal reproductif avec des intrants autorisés dans votre exploitation, le traitement ne doit pas être effectué avant que l'agent de traitement ne soit approuvé. Veuillez utiliser le formulaire disponible sur le site web de bio.inspecta :
www.bio.inspecta.ch *Demande d'autorisation de produits phytosanitaires, 24_2510EN*

Demande d'utilisation de plantes mères non biologiques pour la production de matériel végétal de reproduction

Nom commun et nom latin de la culture (précisez la partie de la plante achetée)	Variété souhaitée	Fournisseur : adresse et site web	Non traité chimiquement (habillé)	Non génétiquement modifié	Quantité nécessaire (kg ou nombre de plants)	Kg/ha	Mois de plantation
1							
2							
3							
4							
5							

Pièces jointes :

- 3 déclarations des fournisseurs attestant de l'indisponibilité
- Déclaration du ministère d'État (les déclarations des autorités locales ne sont pas acceptées) concernant l'indisponibilité
- Déclaration de non-traitement par le fournisseur
- Déclaration du fournisseur « sans OGM », 24_2636*, remplie et signée par le fournisseur

Signature par l'exploitant

.....

.....

.....

À compléter par bio.inspecta :**Décision de bio.inspecta :**

- | | | |
|--|--|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Demande approuvée pour | <input type="checkbox"/> Règlement (UE) 2018/848 | <input type="checkbox"/> AL-Reg |
| <input type="checkbox"/> Demande rejetée pour | <input type="checkbox"/> Règlement (UE) 2018/848 | <input type="checkbox"/> AL-Reg |

Explication et justification

.....

.....